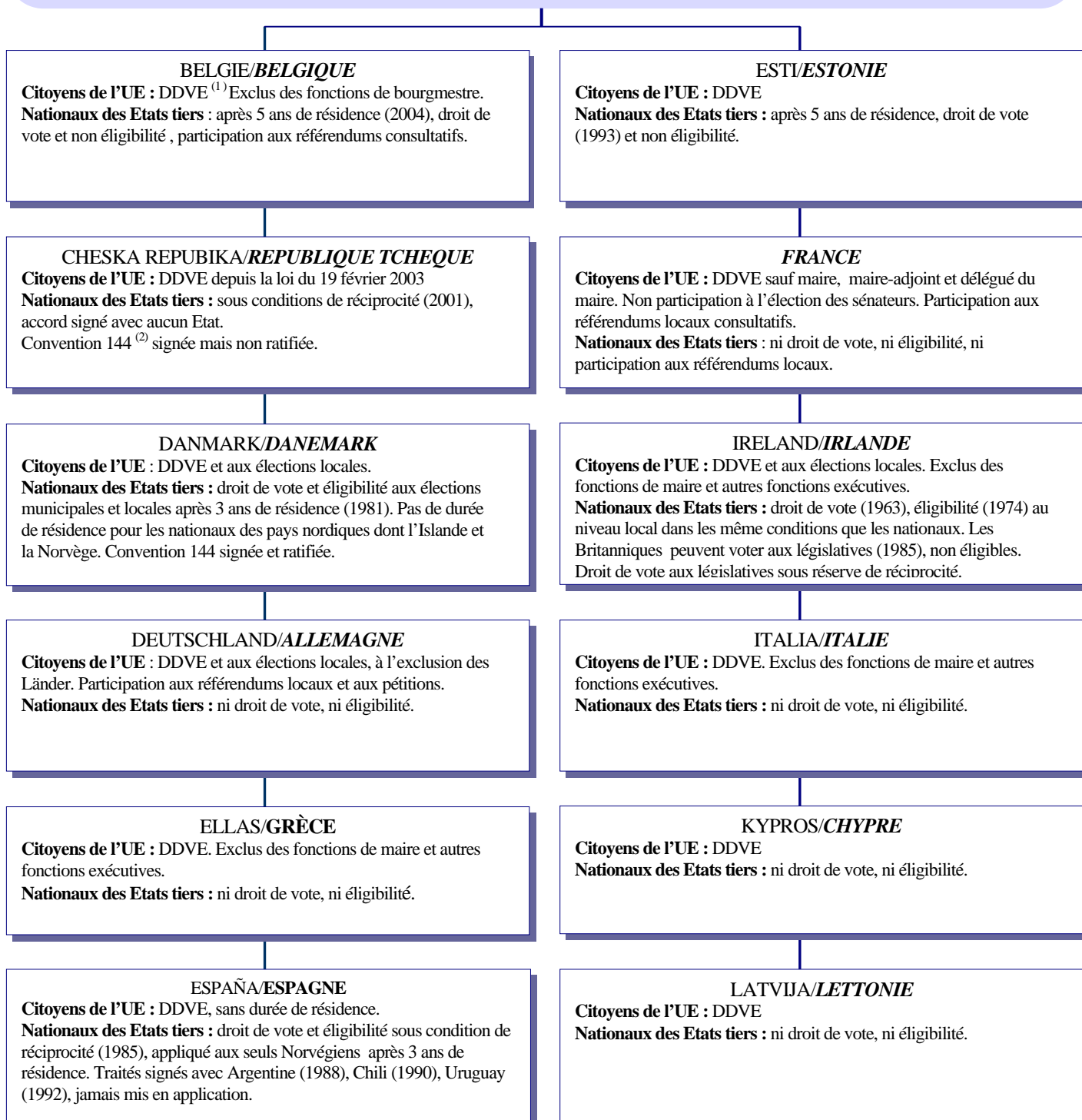


# DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ

## Traité de Maastricht (1992)

« Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personnes ayant la nationalité d'un Etat membre » (Art.17-1)  
« Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat » (Art.19-1)  
« Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'Etat membre où il réside dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat » (Art.19-2)

*Dans tous les pays de l'UE, les citoyens de l'UE ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européenne, le tableau ne relève que les quelques particularités.*



<sup>(1)</sup> DDVE : droit de vote et d'éligibilité

<sup>(2)</sup> Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, Strasbourg, 5.02.1992 (entrée en vigueur en 1997)

# DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

## LIETUVA/*LITUANIE*

**Citoyens de l'UE :** DDVE

**Nationaux des Etats tiers :** droit de vote et éligibilité (2002) au niveau local pour les étrangers ayant une résidence permanente (5 ans pour obtenir la carte de résident permanent).

## LUXEMBURG/*LUXEMBOURG*

**Citoyens de l'UE :** DDVE après 5 ans de résidence, droit de vote et éligibilité aux élections européennes (1994) et communales (2003). Exclut des fonctions de maire et d'échevin.

**Nationaux des Etats tiers :** après 5 ans de résidence, droit de vote et non éligibilité aux élections communales (2003).

## MAGYARORSZÁG/*HONGRIE*

**Citoyens de l'UE :** DDVE. Exclut des fonctions de maire.

**Nationaux des Etats tiers :** droit de vote au niveau local (commune, district, région), non éligibilité.

## MALTA/*MALTE*

**Citoyens de l'UE :** DDVE

**Nationaux des Etats tiers :** ni droit de vote, ni éligibilité.

## NEDERLAND/*PAYS BAS*

**Citoyens de l'UE :** DDVE, inscription automatique des résidents

**Nationaux des Etats tiers :** inscription automatique, après 5 ans de résidence, droit de vote et éligibilité aux conseils municipaux (1985). Participation aux référendums locaux consultatifs.

## ÖSTERREICH/*AUTRICHE*

**Citoyens de l'UE :** DDVE. Exclut des fonctions de maire et autres fonctions exécutives.

**Nationaux des Etats tiers :** ni droit de vote, ni éligibilité.

## POLSKA/*POLOGNE*

**Citoyens de l'UE :** DDVE

**Nationaux des Etats tiers :** ni droit de vote, ni éligibilité.

## PORTUGAL/*PORTUGAL*

**Citoyens de l'UE :** DDVE. Doivent se faire enregistrer

**Nationaux des Etats tiers :** Droit de vote et éligibilité au niveau des paroisses et des communes, sous réserve de réciprocité.

- **États lusophones :** 2 ans de résidence pour le droit de vote, 4 pour l'éligibilité (Brésil et Cap Vert.)

- **Autres étrangers :** 3 ans de résidence pour droit de vote

## SLOVENIJA/*SLOVENIE*

**Citoyens de l'UE :** DDVE. Les candidats aux élections européennes doivent déclarer qu'ils ne se présentent pas aux élections européennes dans un autre pays.

**Nationaux des Etats tiers :** droit de vote et éligibilité (2002).

## SLOVENSKÁ REPUBLIKA/*SLOVAQUIE*

**Citoyens de l'UE :** DDVE

**Nationaux des Etats tiers :** droit de vote et éligibilité (2002).

## SUOMI/*FINLANDE*

**Citoyens de l'UE :** DDVE. Sans durée de résidence pour les nationaux des pays nordiques et de l'UE.

**Nationaux des Etats tiers :** droit de vote et éligibilité après 2 ans de présence (1996). Seul pays à avoir signé la Convention 144 sans réserve.

## SVERIGE/*SUEDE*

**Citoyens de l'UE :** DDVE et locales (district, commune, province, région). Aussi pour les Islandais et les Norvégiens.

**Nationaux des Etats tiers :** droit de vote et éligibilité aux conseils municipaux et de comté (1975) après 3 ans de résidence. Pas de durée minimale pour les Nordiques.

## UNITED KINGDOM/*ROYAUME UNI*

**Citoyens de l'UE :** droit de vote et éligibilité aux élections locales et aux parlements des Pays de Galles, Ecosse, Irlande du nord dans les mêmes conditions que les nationaux.

**Nationaux des Etats tiers :** les nationaux des Etats du Commonwealth (52 pays) et d'Irlande (1983) ont le droit de vote et éligibilité au niveau local, régional, européen et national

### Pays membres du Commonwealth au 1<sup>er</sup> décembre 2005

**EUROPE :** Royaume-Uni, Chypre, Malte.

**AFRIQUE :** Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Zambie.

**AMÉRIQUE :** Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago.

**ASIE :** Bangladesh, Brunei, Inde, Malaisie, Maldives, Pakistan, Singapour, Sri Lanka.

**OCÉANIE :** Australie, Fidji, Kiribati, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.